



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 septembre 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Approuver la révision du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1247826003)

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Motion pour proclamer le 4 septembre, Journée de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR). (1245620001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Construction de nouvelles structures de bois au parc Ermanno-La Riccia - Appel d'offres numéro 201-196 - LES CONSTRUCTIONS H2D INC. – 811 912,48 \$ (contrat : 738 102,25 \$ + contingences : 73 810,23 \$). (1243693007)
- 20.02** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour le projet Intervenir dans le milieu, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024. (1248717024)
- 20.03** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 15 500 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2024. (1248717025)
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2024-2025 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard. (1245624001)
- 20.05** Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe. (1243451004)
- 20.06** Disposition de papiers spécialisés inutilisés - SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC – 500 \$. (1240391005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2024. (1249956007)
- 30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2024. (1249956008)
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2024. (1248680003)

- 30.04** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2024. (1247335005)
- 30.05** Permission numéro 1402 024 409962 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Installation de deux pergolas dans le parc à chiens situé dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, sur la rue Arthur-Péloquin, au nord de la rue Jarry. (1243693010)
- 30.06** Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 300 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique, pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture ». (1243574008)

40 – Réglementation

- 40.01** Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-23 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1184871022)
- 40.02** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-19 - Modification d'un bâtiment résidentiel - 9070, rue Claudel - Lot numéro 1 002 994 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1249867014)
- 40.03** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-03 - 6005-6025, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249000003)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2024. (1243385007)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1247826003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la révision du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la révision du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-22 14:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247826003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la révision du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2018, l'arrondissement adoptait sa vision 2030 et son premier plan stratégique. L'objectif était alors de se doter d'une vision claire pour les 10 prochaines années afin de guider les décisions et les actions de l'administration.

Cinq ans et une pandémie plus tard, l'arrondissement a jugé qu'une révision s'avérait nécessaire pour faire le point sur les engagements réalisés jusqu'à maintenant, adapter le plan aux grands changements qui se sont opérés dans la population et sur le territoire, mobiliser les efforts en fonction des besoins actuels et profiter des opportunités de revitalisation qui se présentent, dont les chantiers de la ligne bleue du métro et du Réseau Express vélo.

Il s'agissait aussi d'une occasion pour assurer l'arrimage du plan stratégique aux nouvelles politiques et plans d'action adoptés depuis 2019, ainsi qu'au plan stratégique *Montréal 2030* de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0057 en date du 4 mars 2024 (1249381001) - Dépôt du bilan 2023 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA23 13 0066 en date du 6 mars 2023 (1237885001) - Dépôt du bilan 2022 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA18 13 0370 en date du 18 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Avec la révision en 2024 de son plan stratégique, l'arrondissement souhaite notamment communiquer sa vision 2030 le plus concrètement possible. Pour ce faire, cette nouvelle édition met davantage en lumière les projets dont les retombées seront particulièrement significatives pour la population, bien que la liste exhaustive des stratégies et des actions prévues d'ici 2030 soit toujours disponible en annexe du document.

Quelques définitions ont été ajoutées, dont celles de la philosophie de gestion et des cinq piliers stratégiques, ce qui permet de mieux comprendre l'objectif et la portée de chacun.

Une section sur les réalisations 2019-2023 a été ajoutée, résumant ainsi les principales actions mises en oeuvre par l'arrondissement et ses partenaires depuis l'adoption du plan stratégique.

De nouvelles thématiques se sont aussi taillées une place dans cette édition, alors que d'autres, déjà introduites dans le plan initial, ont été développées encore davantage, dont vivre et vieillir en santé, la transition écologique et la résilience climatique, le sentiment d'appartenance et la fierté envers Saint-Léonard, la culture, l'habitation, la mobilité durable, la performance organisationnelle, etc.

Finalement, l'énoncé de vision a été légèrement modifié pour mieux refléter les principales thématiques :

« Riche de son patrimoine unique, Saint-Léonard se mobilise vers un avenir inspirant pour son effervescence sociale et économique, résolument engagé envers la santé, la sécurité et la qualité de vie de sa population, la mobilité durable et la transition écologique. Saint-Léonard est et restera un endroit accueillant où il fait bon vivre et vieillir. »

Le suivi de la réalisation de ce plan demeure sous la responsabilité de la Direction d'arrondissement.

La révision du plan stratégique *Saint-Léonard 2030* est présentée en annexe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le plan stratégique permet de communiquer la vision 2030 de l'arrondissement à la population et aux membres du personnel, et oriente les actions de l'organisation dans les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le cadre financier du plan stratégique s'appuie sur le budget annuel de l'arrondissement et le Plan décennal d'immobilisations (PDI). L'arrondissement entend également saisir toutes les opportunités de financement possible en lien avec des programmes de subvention de la Ville de Montréal ou de tout autre bailleur de fonds, afin de concrétiser les actions prévues au plan.

MONTRÉAL 2030

Le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard s'inscrit dans les grandes orientations du plan *Montréal 2030*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en oeuvre du plan stratégique permet de susciter la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, citoyennes et citoyens, organismes et institutions du milieu, communauté d'affaires, élus et membres du personnel, autour de la concrétisation de la vision 2030 de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'approbation de la révision du plan stratégique sera annoncée par le biais d'un communiqué et dans divers outils de communication de l'arrondissement. Le plan sera déposé sur le site

Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-08-12



Dossier # : 1245620001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour proclamer le 4 septembre, Journée de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR).

ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la MPR encourage les élus municipaux à se joindre à la lutte contre la maladie polykystique des reins (MPR) en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle ainsi qu'à l'impact qu'elle engendre sur la vie de milliers de Canadiens à l'échelle nationale;
ATTENDU QUE la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation afin de trouver des traitements contre la maladie MPR et sa méthode de guérison afin d'améliorer la vie de toutes celles et de tous ceux qui en souffrent;

ATTENDU QUE Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR).

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame le 4 septembre, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR), telle que reconnue par Santé Canada, sur le territoire de l'arrondissement, et qu'il encourage la population à appuyer la cause de la Fondation canadienne de la MPR, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de cette maladie.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-22 14:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245620001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour proclamer le 4 septembre, Journée de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement souhaitent adopter cette motion pour contribuer à la sensibilisation effectuée autour de cette maladie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur la maladie polykystique des reins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2024-08-15



Dossier # : 1243693007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de nouvelles structures de bois au parc Ermanno-La Riccia - Appel d'offres numéro 201-196 - LES CONSTRUCTIONS H2D INC. - 811 912,48 \$ (contrat : 738 102,25 \$ + contingences : 73 810,23 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à LES CONSTRUCTIONS H2D INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de nouvelles structures de bois au parc Ermanno-La Riccia, appel d'offres numéro 201-196, au montant maximal de 738 102,25 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 811 912,48 \$, soit 738 102,25 \$, le prix de la soumission, augmenté de 73 810,23 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-22 14:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243693007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de nouvelles structures de bois au parc Ermanno-La Riccia - Appel d'offres numéro 201-196 - LES CONSTRUCTIONS H2D INC. - 811 912,48 \$ (contrat : 738 102,25 \$ + contingences : 73 810,23 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la construction de nouvelles structures au parc Ermanno-La Riccia. En effet, la passerelle existante sur le côté ouest du parc se termine en cul-de-sac et présente certains enjeux de sécurité publique. Afin de la désenclaver, la passerelle sera prolongée autant au nord qu'au sud, afin de rejoindre les rues Philiass-Gagnon et J.-B.-Martineau. De plus, une structure additionnelle sera construite afin de créer une aire de repos sur le côté est du sentier principal. Une fontaine à boire sera également installée en bordure de la rue J.-B.-Martineau. Finalement, le platelage de toutes les structures de bois existantes sera remplacé afin de le rendre plus solide.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1243693010 en date du 6 juin 2024 (GDD 2243693010) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de nouvelles structures de bois au parc Ermanno-La Riccia, appel d'offres numéro 201-196.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-196 a été lancé le 13 juin 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 9 juillet 2024. Six entreprises se sont procuré les documents de soumission. Deux soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT(TX INCL)	CONFORME
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	738 102,25 \$	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 883 031,81 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise LES CONSTRUCTIONS H2D INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que

l'entreprise LES CONSTRUCTIONS H2D INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LES CONSTRUCTIONS H2D INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de nouvelles structures de bois au parc Ermanno-La Riccia, appel d'offres numéro 201-196, pour un montant de 738 102,25 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 765 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre le montant de la soumission 738 102,25 \$ et l'estimation est de - 26 897,75 \$, soit une différence de - 3,52 %.

Le fait de ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que les travaux ne pourraient pas être effectués en 2024 et qu'il n'y aurait pas de certitude que le budget réservé pour les travaux soit reconduit à l'année prochaine. De plus, comme ces travaux visent à améliorer la sécurité des lieux, il est primordial de les faire le plus rapidement possible.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : **Développer le territoire de manière durable**

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

Lors de la rencontre du 13 août 2024, les membres de la Commission de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour la construction de nouvelles structures de bois au parc Ermanno-La Riccia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 811 912,48 \$ et sera assumée comme suit :

Financement Locale pour **la Structures de bois** est fait à partir du fonds de parcs # 25507 :

1) Travaux - Structures de bois (Locale)

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2334614014 637 460,40 \$ 698 102,25 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
--------	--------	--------------	----------	-------	----------	-------	--------	-------	-----------	-------

6432	9500998	801250	07165	57201	000000	0000	192551	000000	15010	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

2) Contingences - Structures de bois (Locale)

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2334614014 67 398,58 \$ 73 810,23 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	07165	57201	000000	0000	192551	070008	15010	00000

La dépense pour la fontaine à boire est financée à 100 % par l'enveloppe réservée pour le programme du budget participatif de Montréal approuvé au PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) par le règlement d'emprunt de compétence locale/CORPO - 21-035. Par ailleurs, si l'argent versé par le SECC n'est pas dépensé, celui-ci devra être retourné.

3) Travaux - Fontaine à boire (Corpo)

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

76012 2276012011 36 525,33 \$ 40 000,00 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7721035	801250	07165	57201	000000	0000	191683	000000	45010	00000

La dépense maximale de 811 912,48 \$ représente un montant de 738 102,25 \$, le prix de la soumission, augmenté de 73 810,23 \$, à titre de budget de contingences. Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

Le numéro de la demande d'achat pour ce contrat est indiqué dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

Le budget est disponible au programme d'immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En effet, certaines des nouvelles structures sont conçues pour être accessibles universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 7 octobre 2024

Fin des travaux : 29 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
« Le responsable de ce présent dossier a fait des vérifications quant à la conformité aux dispositions de l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant le financement par les Revenus reportés – Parcs et terrains de jeux. ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Lecture :

Michel A. MARCEAU, 10 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-10

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1248717024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour le projet Intervenir dans le milieu, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 20 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour le projet Intervenir dans la milieu, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-22 14:06

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour le projet Intervenir dans le milieu, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2021, l'arrondissement de Saint-Léonard, connu pour être un milieu paisible, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, qui ont eu un impact sur le sentiment de sécurité de plusieurs groupes et familles. Or, la sécurité urbaine est essentielle au développement des collectivités. Pour plusieurs raisons, les citoyens sont de plus en plus fragilisés. La COVID-19 a eu des impacts sur la santé et le bien-être des citoyens. En 2021, l'arrondissement, les organismes du milieu et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se sont mobilisés et ont mis en place un comité stratégique de sécurité urbaine depuis mars 2021, afin de mieux structurer et coordonner la réponse du milieu devant les enjeux liés à la sécurité urbaine. Les rôles de ce comité sont comme suit :

- veille stratégique des problématiques socio-urbaines pouvant survenir dans l'espace public et le partage d'informations en conséquence;
- veille stratégique des actions à poser afin d'en maximiser les impacts;
- soutien des initiatives en prévention de la criminalité et de maintien du sentiment de sécurité.

De plus, un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a été créé.

Ce comité mixte en sécurité urbaine a tenu sept réunions en 2022. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné en matière de sécurité urbaine. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définies comme des priorités par le comité.

Le comité stratégique a entamé des travaux sur l'élaboration d'un plan stratégique en sécurité urbaine pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Les travaux des premiers ateliers ont souligné l'importance de l'accès des jeunes aux espaces et aux activités diversifiées.

En partenariat avec le Collectif jeunesse de Saint-Léonard, le Plan d'action de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de Saint-Léonard a été élaboré entre l'automne 2021 et le printemps 2022. Ce plan d'action est structuré en quatre axes :

- Axe 1 : Outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- Axe 2 : Renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- Axe 3 : Favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- Axe 4 : Assurer une continuité de services multiniveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Les actions et les projets qui seront développés à Saint-Léonard s'inscrivent dans les quatre axes du plan.

Dans le cadre de l'appel de projets au programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique, l'arrondissement a soumis le projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard ». Plus précisément, le projet est une initiative communautaire supportée par la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments pour offrir des services aux jeunes de Saint-Léonard. Les objectifs du programme gouvernemental sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Une entente a été signée entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement le 8 janvier 2024. L'entente stipule l'octroi d'un budget de 493 000 \$ pour une année afin de soutenir les initiatives des partenaires et faciliter l'accès des jeunes aux infrastructures et aux activités qui leur sont adaptées et de mieux comprendre les enjeux liés à la violence ainsi que ses facteurs sous-jacents.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » sont la réduction de la violence commise et subie chez les jeunes, la réduction de la délinquance et des comportements à risque, de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats ont été définis pour permettre d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du projet, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0125 en date du 3 juin 2024 (1248717018) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 63 000 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024

- Résolution numéro CA24 13 0048 en date du 4 mars 2024 (1248717001) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 402 023 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

- Résolution numéro CA24 13 0014 en date du 5 février 2024 (1243574001) - Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».
- Résolution numéro CA23 13 0287 en date du lundi 4 décembre 2023 (1238717030) - Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, pour l'année 2023-2024, et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.
- Résolution numéro CA23 13 0114 en date 1er mai 2023 (1238717006) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 90 328,15 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

En mars 2024, une première série de projets ont été soutenus et trois organismes ont signé la convention d'aide financière pour trois projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que l'arrondissement apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet. Le montant octroyé dans la première phase était de 402 023 \$.

En juin 2024, une deuxième série de projets ont été soutenus et trois organismes ont signé la convention d'aide financière pour trois projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que l'arrondissement apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet. Le montant octroyé dans la première phase était de 63 000 \$.

Pour une troisième phase en 2024, le projet qui sera soutenu dans le cadre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » est le projet Intervenir dans le milieu. Le projet consiste à faire de l'animation de la zone ados à la bibliothèque de Saint-Léonard après l'école, pour toute l'année scolaire 2024-2025, durant la période de septembre à juin par un intervenant du milieu.

Organisme	Projet	Montant
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervenir dans le milieu	20 000 \$

Maison de jeunes de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Maison de jeunes de Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel de projet du ministère de la Sécurité publique, et afin d'élaborer les projets, quatre réunions ont eu lieu avec le milieu. La première était organisée par

l'arrondissement afin de présenter les balises du Programme. Les trois autres ont été organisées avec les organismes afin d'offrir au milieu l'opportunité d'avoir une réflexion commune quant aux idées de projets qui pourront être développés. Le présent dossier est le résultat de cette démarche.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10 : Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030

Changement no 1 : Des espaces extérieurs inclusifs

Action 1.6 : Renforcer la sécurité dans la collectivité

Changement no 2 : Des espaces intérieurs vivants

Action 2.2 : Créer des espaces d'activité physique

Lors de la rencontre du 12 août 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière de 20 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour le projet Intervenir dans le milieu, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense pour accorder l'aide financière sera entièrement assumée par l'arrondissement à la suite de la modification du budget approuvée par la décision du 28 février 2024 du comité exécutif en lien avec l'entente signée le 8 janvier 2024 entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le ministère de la Sécurité publique.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 20 000 \$, est prévue au budget de l'arrondissement.

2432.0014000.305145.05803.61900.016491.0000.004603.000000.00000.00000

Le soutien financier que la Ville souhaite accorder à cet organisme est détaillé comme suit :

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervenir dans le milieu	20 000 \$
	TOTAL :	20 000 \$

La contribution financière sera versée à l'organisme selon les modalités prévues dans la convention. **Pour l'année scolaire 2024-2025, l'aide financière pour 2024 sera de 16 000 \$ et l'aide financière pour 2025 sera de 4 000 \$ pour un total de 20 000 \$.**

Le numéro de la demande d'achat pour cette aide financière est indiqué dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin de la convention : 30 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 12 août 2024

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 15 500 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2024.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 15 500 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2024. Cette somme est répartie comme suit :

Organisme	Projet	Aide financière
Amis du monde	J'arrive 737-activités	300 \$
Concertation en petite enfance de St-Léonard	Au rendez-vous des familles	300 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	Les fruits et les légumes d'automne	300 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Les générations	300 \$
Naos jeunesse : La créativité en action!	L'art plastique	300 \$
Société québécoise de spéléologie	Initiation au monde de la spéléologie	300 \$
Sphinx Cybersecure	La cybersécurité	300 \$
Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard	Les petits comme les grands	450 \$
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Fêter la diversité	500 \$
Association Alerte Providence	Fêter Saint-Léonard	500 \$

Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	La richesse haïtienne	500 \$
Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard	Fêter nos différences	500 \$
Centre Horizon Carrière	La richesse du monde	500 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	Pour les enfants	500 \$
Nous faisons ce que nous pouvons	La fête du vivre-ensemble	500 \$
La Table ronde de Saint- Léonard	Au menu	750 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	La richesse léonardoise	1 000 \$
Concertation Saint- Léonard	La parade	2 200 \$
Gestion Multisports St- Léonard	La fête est animée	5 500 \$
Total :		15 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-23 09:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 15 500 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement organise chaque année depuis 27 ans un grand événement rassembleur : la Fête du citoyen. La fête renforce le sentiment d'appartenance, encourage la diversité culturelle de l'arrondissement et surtout englobe le vivre ensemble. La 27^e édition de la Fête du citoyen aura lieu le 8 septembre au parc Wilfrid-Bastien. Tout comme les dernières années, des zones thématiques dédiées aux aînés, aux familles, aux jeunes et aux organismes communautaires ont été définies et des organismes de l'arrondissement ont été identifiés pour faire l'animation et aider à créer une ambiance festive sous le thème *Les Générations*. Des réunions de préparation ont été planifiées depuis la fin du mois de mai 2024 avec les organismes reconnus afin de faire des propositions d'activités et d'enrichir la programmation.

Les organismes se sont mobilisés pour proposer plusieurs activités liées à leur mission et leur clientèle. La plupart des activités seront assumées par les organismes eux-mêmes, dans le cadre de leur mission. Cependant, la réalisation de certaines activités nécessite une aide financière afin de pouvoir les réaliser lors de la journée de la Fête du citoyen. Ces activités touchent principalement la sensibilisation aux saines habitudes alimentaires et au vivre ensemble, les activités de loisirs, culturelles et physiques. C'est dans cette perspective que l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière aux organismes qui offriront ces activités d'animation et d'encadrement des citoyens lors de la fête.

Dix-neuf organismes recevront de l'aide financière pour des activités de sensibilisation et d'animation pour la Fête du citoyen.

Par ces projets, les organismes souhaitent donner l'occasion à la population léonardoise de s'informer sur les saines habitudes alimentaires, de découvrir la richesse et la diversité de Saint-Léonard, de s'informer sur les services offerts à Saint-Léonard et de participer à des activités diverses. Les jeunes, les familles et les aînés sont ciblés à travers une variété d'activités adaptées.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre des stratégies et objectifs de différents plans de

l'arrondissement et de la Ville de Montréal comme le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, le Plan de développement social, le Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et la Politique de l'enfance et de la famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0210 en date du mardi 5 septembre 2023 (1239012005) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2023.

- Résolution numéro CA22 13 0211 en date du mardi 6 septembre 2022 (1228717021) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2022.

DESCRIPTION

Pour l'année 2024, 19 organismes signeront la convention d'aide financière pour 19 projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet, selon le détail ci-après :

Organisme	Projet	Aide financière
Amis du monde	J'arrive 737-activités	300 \$
Concertation en petite enfance de St-Léonard	Au rendez-vous des familles	300 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	Les fruits et les légumes d'automne	300 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Les générations	300 \$
Naos jeunesse : La créativité en action !	L'art plastique	300 \$
Société québécoise de spéléologie	Initiation au monde de la spéléologie	300 \$
Sphinx Cybersecure	La cybersécurité	300 \$
Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard	Les petits comme les grands	450 \$
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Fêter la diversité	500 \$
Association Alerte Providence	Fêter Saint-Léonard	500 \$
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	La richesse haïtienne	500 \$
Association québécoise des troubles d'apprentissage section Saint-Léonard	Fêter nos différences	500 \$
Centre Horizon Carrière	La richesse du monde	500 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	Pour les enfants	500 \$
Nous faisons ce que nous pouvons	La fête du vivre-ensemble	500 \$
La Table ronde de Saint-Léonard	Au menu	750 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	La richesse léonardoise	1 000 \$
Concertation Saint-Léonard	La parade	2 200 \$
Gestion Multisports St-Léonard	La fête est animée	5 500 \$

Total: 15 500 \$

La description de chaque projet des organismes est jointe comme Annexe 1 aux projets de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que les 19 organismes ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra la réalisation de projets qui visent à faire profiter davantage les citoyennes et les citoyens de Saint-Léonard des activités de la Fête du citoyen.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 12 août 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 15 500 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense pour ce dossier est de 15 500 \$ et sera assumé par deux sources de financement. Soit, pour l'arrondissement, un montant de 9 700 \$ et une autre source de financement en provenance de la subvention dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), un montant de 5 800 \$. Globalement, le soutien financier à ces organismes est détaillé comme suit :

1 - Subvention SLIM :

Dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), les dépenses des deux organismes admissibles seront imputés dans un compte budgétaire dédié à cet effet (avec le numéro de segment projet SIMON # 004645) à même la clé comptable suivante :

2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.004945.000000.00000.00000

Organisme	Projet	Aide financière
Gestion Multisports	La fête est animée	5 500 \$
Société Québécoise de Spéléologie	Initiation au monde de la spéléologie	300 \$
Total:		5 800 \$

2 - Arrondissement :

Le financement prévu par l'arrondissement pour les 17 autres organismes du GDD pour un montant de 9 700 \$ sera assumée dans le poste suivant :

2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Le numéro de la demande d'achat pour ce dossier est indiqué dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Toutes les activités seront réalisées le 8 septembre 2024. Les organismes devront faire une reddition de compte par la suite.

Fin des conventions : 31 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 16 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Alyson FRANCILLON
Chef de division - sports, loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice Culture - Loisirs et Bâtiments



Dossier # : 1245624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2024-2025 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2024-2025 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-22 14:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2024-2025 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir une offre culturelle dans l'arrondissement tout en adoptant un modèle qui permet une optimisation des ressources de la Division culture et bibliothèque de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, celle-ci souhaite, pour une quatrième année consécutive, soutenir le projet de l'organisme à but non lucratif L'École et les arts d'organisation des spectacles scolaires pour la prochaine saison culturelle scolaire. Les résultats ont été très positifs suite aux trois dernières saisons.

L'École et les arts a pour mission de permettre aux jeunes de bénéficier d'un contact privilégié avec la culture par le biais de spectacles professionnels et d'activités culturelles de diverses disciplines, de proposer une offre culturelle de qualité et professionnelle pour le public scolaire, de stimuler l'imaginaire, la créativité, le sens critique des jeunes et de donner le goût de participer aux événements culturels de leur communauté.

L'École et les arts a présenté ses premières activités en 1994 à la maison de la culture Mercier, soit une offre culturelle destinée au jeune public. Une programmation régulière et de nombreuses activités pédagogiques sont maintenant offertes à la jeune clientèle de cet arrondissement. L'École et les arts propose un service clé en main, soit : il organise et coordonne les activités et le transport, fournit les documents pédagogiques en lien avec les activités et différents projets culturels locaux.

En soutenant le projet de l'organisme, l'arrondissement souhaite compter sur la collaboration de cet organisme pour l'année scolaire 2024-2025 pour offrir une programmation de spectacles aux élèves des écoles primaires de son territoire afin de contribuer à la formation des jeunes. L'École et les arts est à l'avant-garde en offrant à cette clientèle un contact privilégié avec la culture. Chacune des activités est une occasion significative pour favoriser le rehaussement culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0169 en date du 4 juillet 2023 (1233126001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à l'organisme L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2023-2024 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA22 13 0134 en date du 6 juin 2022 (1220391001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2022-2023 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le projet de l'organisme, tel que décrit à l'annexe 1 du projet de convention, consiste à développer une programmation culturelle de quatre spectacles visant les élèves des écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'organisme assure notamment l'organisation et la coordination des spectacles et de la participation scolaire. Il prend en charge les communications avec les écoles, les compagnies et les fournisseurs liés aux spectacles ainsi que le transport des élèves. Il assume également les coûts des spectacles, la facturation et la collecte des paiements.

L'arrondissement apporte son soutien au projet de l'organisme en mettant à sa disposition les installations et l'équipement au Théâtre Mirella et Lino Saputo du Centre communautaire Leonardo da Vinci aux dates déterminées, ainsi qu'en offrant les services d'accueil des artistes et des élèves et de réalisation technique des spectacles lors des représentations scolaires.

La contribution financière de 9 000 \$ servira à assurer une offre culturelle de qualité pour les écoles primaires de Saint-Léonard.

Pour la saison culturelle scolaire 2024-2025, L'École et les arts signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville de Montréal lui apporte pour la réalisation de son projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme L'École et les arts n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du Plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

Action 110 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

Lors de la rencontre du 12 août 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2024-2025 pour les écoles primaires de l'arrondissement Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière maximale de 9 000 \$ sera versée à L'École et les arts selon les modalités prévues dans la convention. **Pour l'année scolaire 2024-2025, l'aide financière pour 2024 sera de 6 000 \$ et l'aide financière pour 2025 sera de 3 000 \$.**

Lors de la présentation des spectacles visés par la convention, la Ville mettra gratuitement à la disposition de l'organisme, pour les fins de la réalisation de son projet, des équipements et des installations au Théâtre Mirella et Lino Saputo, tel que prévu à l'annexe 2 du projet de convention et fournira les services prévus à l'annexe 4 du projet de convention.

Le montant final de la contribution sera déterminé par la reddition de compte de l'organisme.

Les montants prévus dans cette convention sont imputables au poste budgétaire suivant :
2432.0010000.305125.07211.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Le numéro de la demande d'achat pour cette aide financière est indiqué dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 30 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina BORBA
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Thierry ROBERT
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Madjid NAMAOUI
Chef de division DBEI, en délégation de Marie-
Christine PINARD



Dossier # : 1243451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-22 14:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

CONTENU**CONTEXTE**

La Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir de la saison 2024 ainsi qu'une visibilité sur les chandails de l'équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0187 en date du 6 juillet 2023 (1238469002) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

- Résolution numéro CA22 13 0267 en date du 7 novembre 2022 (1220391006) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

DESCRIPTION

Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir de la saison 2024 ainsi qu'une visibilité sur les chandails de l'équipe.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement octroie cette contribution afin de promouvoir la participation des jeunes Léonardois au football.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Lors de la rencontre du 12 août 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir et sur les chandails de l'équipe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 600 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000. - Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Alyson FRANCILLON
Chef de division des sports, des loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la Culture, des Loisirs et des
Bâtiments



Dossier # : 1240391005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Disposition de papiers spécialisés inutilisés - SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC - 500 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la disposition de papiers spécialisés inutilisés par l'arrondissement à la SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC, comme détaillé au dossier décisionnel numéro 1240391005, pour un montant total de 500 \$ et d'autoriser la radiation de ceux-ci de l'inventaire de l'arrondissement.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-22 14:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240391005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Disposition de papiers spécialisés inutilisés - SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC - 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de la fin des activités internes d'impression, l'arrondissement souhaite se départir de son inventaire de papiers spécialisés servant aux activités d'impression. En conformité avec la directive sur la « Disposition des biens par les unités d'affaires excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-17-002), les biens de l'arrondissement ont été inventoriés et offerts aux différents services de la Ville de Montréal (article 4.1). Une liste a été fournie par courriel, le 2 avril 2024, à la Division planification et opérations – gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, avec le délai suggéré aux services de la Ville de Montréal du 26 avril 2024 pour manifester leur intérêt. Trois arrondissements de la Ville de Montréal ont manifesté leur intérêt pour quelques biens inventoriés. Le retour des biens de la Ville aux fournisseurs, selon l'article 4.2 de la directive, n'était pas possible compte tenu de leur faible valeur résiduelle.

La phase de disposition à titre onéreux des biens, conformément à l'article 4.3 de la directive, par une vente de gré à gré est possible. La SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC a été approchée le 5 juin 2024 pour mesurer son intérêt à faire l'acquisition de l'ensemble de l'inventaire de papier. La SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC opère à l'interne le même type de service que l'arrondissement avait pour effectuer ses communications et ses promotions. Les intervenants autorisés de la SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC sont venus prendre connaissance de l'inventaire au 8400, boulevard Lacordaire, le 20 juin 2024. Une offre a été proposée par celle-ci pour faire l'acquisition des papiers spécialisés détaillés en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. La SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC effectuera le transport des biens par ses propres moyens.

Il est recommandé d'accepter cette offre pour cet inventaire de papiers spécialisés comme détaillé en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la disposition de biens inutilisés par l'arrondissement, soit des papiers spécialisés pour l'impression, comme détaillé en pièce jointe, par une vente à la SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC, pour un montant de 500 \$ et d'autoriser la radiation de ceux-ci de l'inventaire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Pour favoriser un réemploi écoresponsable, il est recommandé d'autoriser la vente de gré à gré, des papiers spécialisés inutilisés, comme détaillé en pièce jointe, à la SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC, pour un montant de 500 \$.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal
Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence
Action 109 : Renforcer les pratiques écoresponsables dans les bâtiments municipaux et auprès des employés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de 500 \$ (taxes incluses) seront imputés au poste budgétaire suivant :

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305103	01819	44290	000000	000	000000	000000	00000	00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable; en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-07-23



Dossier # : 1249956007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2024.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-12 16:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249956007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mai 2024;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mai 2024;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de mai 2024.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-02

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1249956008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2024.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-12 16:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249956008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juin 2024;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juin 2024;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de juin 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-02

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1248680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2024.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-12 13:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juin 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Cheffe de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division DRFMI

Le : 2024-08-05



Dossier # : 1247335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2024.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-12 13:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juillet 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Cheffe de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-05

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division DRFMI



Dossier # : 1243693010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permission numéro 1402 024 409962 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Installation de deux pergolas dans le parc à chiens situé dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, sur la rue Arthur-Péloquin, au nord de la rue Jarry.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer la permission numéro 1402 024 409962 émise par la société Hydro-Québec division TransÉnergie pour l'installation de deux pergolas au parc à chiens situé dans la servitude des lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec sur la rue Arthur-Péloquin, au nord de la rue Jarry Est.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-23 09:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243693010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permission numéro 1402 024 409962 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Installation de deux pergolas dans le parc à chiens situé dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, sur la rue Arthur-Péloquin, au nord de la rue Jarry.

CONTENU**CONTEXTE**

Le terrain situé sur la rue Arthur-Péloquin, au nord de la rue Jarry est, appartient à la Ville (lot numéro 1 003 016). Toutefois, Hydro-Québec, division TransÉnergie, y détient une servitude pour ses lignes de transport d'énergie.

En 2022, l'arrondissement a procédé à l'agrandissement du parc à chiens existant.

Cependant, les usagers ont manifesté leur désir d'obtenir un peu plus d'ombrage, le terrain n'ayant pas d'arbres. À cette fin, l'arrondissement désire installer deux pergolas en bois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement prévoit faire l'aménagement des terrains, mais comme Hydro-Québec détient une servitude de lignes de transport sur ces terrains, une permission décrivant les clauses à respecter pour l'aménagement des terrains doit être obtenue de la division TransÉnergie. Conformément à la demande de l'arrondissement, Hydro-Québec nous a transmis la permission numéro 1402 024 409962. Celle-ci est jointe au présent dossier décisionnel.

Les clauses incluses dans la permission sont édictées par Hydro-Québec et devront être conformes à l'utilisation que l'arrondissement entend faire de la servitude.

JUSTIFICATION

La signature de la permission est essentielle à la réalisation des travaux d'installation. À cette fin, la secrétaire d'arrondissement doit être désignée pour signer la permission au nom de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 21 août 2024
Michel A. MARCEAU, 21 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1243574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 300 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique, pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture ».

IL EST RECOMMANDÉ;

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 300 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique, pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-22 14:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 300 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique, pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture ».

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard a déposé, au ministère de la Sécurité publique, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture » pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Le 29 juillet 2024, une entente a été signée avec le ministre de la Sécurité publique confirmant l'attribution de l'aide financière maximale de 300 000 \$ à l'arrondissement de Saint-Léonard répartis sur 3 exercices financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0040 en date du 4 mars 2024 (1248317001) – Autoriser le dépôt du projet « Maillage » dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture » du ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2024 de l'arrondissement, des revenus et des dépenses de 300 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de réaliser le projet « Maillage », dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et dépenses de 300 000 \$ est

détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé pour les exercices 2024, 2025 et 2026 à raison d'une somme de 100 000 \$ par année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI

Le : 2024-08-19

Arrondissement de Saint-Léonard.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division DRFMI - Délégation DSA.



Dossier # : 1184871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la résolution numéro CA19 13 0025 adoptée le 4 février 2019 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-23, visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans, lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29;

ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant la voie d'accès véhiculaire approuvée;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-23 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans, lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 10:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1184871022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-23 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la résolution numéro CA19 13 0025, adoptée le 4 février 2019, approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-23 et la résolution numéro CA19 13 0287, adoptée le 4 novembre 2019, approuvant la modification à ce P.I.I.A., visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans, lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29;

ATTENDU QU'il est demandé de modifier à nouveau le projet en ajoutant des surfaces pavées à l'aménagement de la cour avant;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 juillet 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la nouvelle modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-23 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans, lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec, dans la zone H-1140, constitué des plans estampillés en date du 21 juin 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003390784.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-22 14:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Projet modifié

La présente demande vise à faire approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-23 approuvé par la résolution numéro CA19 13 0025. Cette dernière a été adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2019 et a mené à l'émission du permis de construction 2019-29919, le 25 avril 2019. Les travaux compris dans ce permis consistaient à construire un bâtiment unifamilial de deux (2) étages, isolé, tout en respectant le périmètre de protection de l'arbre public se trouvant devant la propriété. En effet, la voie d'accès véhiculaire, menant au garage, devait comprendre une déviation afin de passer hors du périmètre de protection de l'arbre, un févier inerme d'Amérique de 5 cm de diamètre. Selon les requérants, lors des travaux, l'arbre, qui est de petit gabarit, a été détruit par de la machinerie. En vertu d'un formulaire d'engagement signé par le requérant, ce dernier devra défrayer les coûts de remplacement de l'arbre.

Ainsi, les requérants ont déposé une demande de modification de la voie d'accès puisque le périmètre de protection n'est plus requis. La voie d'accès serait donc aménagée perpendiculairement à la porte de garage et l'entrée charretière déplacée en conséquence.

Le règlement

Puisque les travaux proposés sont visés par certains objectifs et critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886, l'examen de leur conformité est requis. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

Justification

Après analyse de la modification du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- puisque le périmètre de protection de l'arbre n'est plus requis, il est préférable que la voie d'accès soit perpendiculaire à la voie publique;
- le couvert végétal, en terme de pourcentage, sera similaire à ce qui avait été approuvé;
- le requérant devra défrayer les coûts de remplacement de l'arbre pour ne pas avoir été en mesure d'assurer sa protection lors des travaux.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre cette modification de P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 octobre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-23 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-23 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

Il s'agit de la deuxième demande de modification à ce P.I.I.A. initialement approuvé par la résolution numéro CA19 13 0025, adoptée le 4 février 2019, et modifié par la résolution numéro CA19 13 0287, adoptée le 4 novembre 2019, pour permettre une nouvelle localisation de la voie d'accès véhiculaire. Les travaux réalisés ne sont pas identiques au P.I.I.A. approuvé. Par cette demande, le requérant souhaite apporter des changements à l'aménagement extérieur de la cour avant.

La demande de modification au P.I.I.A. vise donc à autoriser les modifications suivantes :

- prolonger l'allée piétonne jusqu'au trottoir, au lieu de bifurquer vers l'entrée automobile;
- ajouter une bande de pavé du côté latéral droit, tout en laissant une bande de verdure en bordure de rue, suffisamment grande pour permettre la plantation d'un arbre public.

Après analyse de la modification du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- Malgré l'ajout d'une surface pavée, le terrain peut toujours recevoir la plantation d'un arbre public et le reste de la cour avant demeure végétalisée.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La modification au P.I.I.A. a été présentée le 3 juillet 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina CHAOU, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 22 juillet 2024
Karina CHAOU, 9 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 794 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction, numéro 2018-15219, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment unifamilial isolé situé au 5525, rue des Artisans, dans la zone H10-29. Le terrain, comprenant le lot numéro 1 333 794, est présentement occupé par un bâtiment unifamilial isolé d'un (1) étage, construit en 1956. Ce dernier fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (numéro 2018-15220).

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit le 7 novembre 2018. Lors de cette séance, ce dernier a recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition modifiée qui assure la protection de l'arbre public. Des plans corrigés ont été préparés par les requérants, transmis à la DAUSE le 27 novembre 2018 et présentés à la séance du CCU du 15 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le milieu**

Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres. De même, il ne peut être démoli avant l'approbation du projet de remplacement par P.I.I.A.

Le projet

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot de 643,8 m² (6 930 pi²) et comprendrait une unité d'habitation. Il aurait une implantation au sol de 1 525 pi² (142 m²), ce qui représente un taux d'implantation conforme de 22 %. Le rapport plancher/terrain (COS) serait également conforme et se situerait à 0,38 (maximum à 0,60). Le bâtiment aurait une hauteur de 8,88 mètres, sur deux (2) étages, ce qui est près du maximum permis.

Matériaux de revêtement

Le bâtiment serait recouvert de maçonnerie sur l'ensemble des murs extérieurs.

- Façade, partie du haut : Brique Techno-Bloc (Griffintown - Gris graphite);
- Façade, partie du bas: Pierre (Shouldice Colby - Gris foncé);
- Murs latéraux et arrière: même brique qu'en façade.
- Autres : Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de gris, les portes et fenêtres seraient de couleur noire.

Arbre

Dans un rapport préparé par la Division des édifices, des équipements et des parcs, il est requis de conserver un (1) arbre public qui se trouve devant la façade du bâtiment existant. Dans un courriel, cette même division a émis un avis défavorable au déplacement de cet arbre. Il s'agit d'un *févier inerme d'Amérique* de 5 cm de diamètre (planté récemment) pour lequel un périmètre de protection doit être respecté. Dans la version de plans présentés au CCU du 7 novembre 2018, l'arbre devait être déplacé. Or, le CCU a recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition modifiée qui assure la protection de l'arbre public. Ce faisant, les requérants ont modifié l'implantation de façon à ce que l'entrée véhiculaire respecte le périmètre de protection requis à la survie de l'arbre. Cette version a été présentée au CCU du 15 janvier 2019.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886 relatifs à une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel situé dans le secteur de la COOP.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la volumétrie comporte une modulation;
- les éléments architecturaux proposés reprennent des caractéristiques du secteur (matériaux de revêtement, couleur, garage double au niveau du sol);
- la voie d'accès véhiculaire a été modifiée afin de respecter le périmètre de protection de l'arbre public;
- bien qu'il ne soit pas possible de déterminer si les cours latérales et arrière sont verdies dans des proportions significatives, le projet devra rencontrer les dispositions normatives qui s'appliquent avant l'émission du permis de construction.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 15 janvier 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2019-01-21



Dossier # : 1249867014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-19 - Modification d'un bâtiment résidentiel - 9070, rue Claudel - Lot numéro 1 002 994 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 juillet 2024.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-19 visant la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9070, rue Claudel, lot numéro 1 002 994 du cadastre du Québec, dans la zone H-0600, constitué des plans estampillés en date du 21 juin 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003410997.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-08-22 14:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249867014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-19 - Modification d'un bâtiment résidentiel - 9070, rue Claudel - Lot numéro 1 002 994 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 3003410997 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'ajout d'une toiture sur un balcon existant en cour arrière du bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 9070, rue Claudel, sur le lot numéro 1 002 994 du cadastre du Québec, dans la zone H-0600.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la modification d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****La propriété visée**

La propriété est constituée d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, portant le numéro civique 9070, rue Claudel, d'une hauteur d'un étage. Le bâtiment a été construit en 1976. Le bâtiment est recouvert de maçonnerie solide et comprend une toiture à deux versants, avec un balcon couvert à l'avant. Le balcon couvert à l'arrière a été démoli puis remplacé par un nouveau balcon, sans toiture, d'une dimension de 2,43 mètres x 7,31 mètres dans le cadre de la demande de permis numéro 3001710336 émis en 2024. De plus, une piscine creusée a aussi été ajoutée dans la cour arrière, dans le cadre du permis numéro 3001712273, également émis en 2024. Le bâtiment est situé sur un lot d'angle, au coin des rues Claudel et Verlaine.

Le milieu

La propriété visée est située sur la rue Claudel, dans le secteur de la COOP. Le secteur est composé de bâtiments résidentiels d'une hauteur d'un étage et de deux étages, ainsi qu'une école. Une majorité des bâtiments sont recouverts de maçonnerie, de taille et de couleur variable à travers le secteur. La majorité des bâtiments ont des toitures à deux ou quatre versants.

Le projet

Le projet propose l'ajout d'une toiture à trois versants, d'une pente de 3:12 au-dessus du balcon existant en cour arrière. Le balcon et la toiture sont situés du côté de la propriété voisine, à une distance de 12,42 mètres de la rue Verlaine. La toiture sera recouverte avec des bardeaux d'asphalte de couleur brune, semblable aux bardeaux existants sur le bâtiment principal. De plus, les fascias et les soffites seront en aluminium de couleur brune, semblable à l'existant sur le bâtiment.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en la modification d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la toiture vient créer un nouveau volume, qui permet de rythmer le bâtiment, en plus de contribuer à répartir le volume et limiter l'effet d'écrasement sur les bâtiments voisins;
- les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de qualité semblable à ce que l'on retrouve sur les bâtiments du secteur.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 3 juillet 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à approuver un P.I.I.A. pour un bâtiment résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)
en délégation de Johanne Couture

**Dossier # : 1249000003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-03 – 6005-6025, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 2024 relativement au premier projet de résolution;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet de résolution adopté à la séance du 3 juin 2024 afin de fixer les normes minimales exigées pour les marges avant et latérales, la distance entre le sous-sol et la ligne avant de terrain, le pourcentage de maçonnerie pour la surface totale des murs extérieurs du bâtiment, les cases de stationnement et l'épaisseur d'une bordure d'un aménagement paysager et de préciser des exigences concernant l'aménagement paysager.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-03, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte, isolé, de six étages plus une mezzanine, en remplacement du bâtiment existant situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le

remplacement du bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, par un bâtiment mixte de six étages plus une mezzanine est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux marges avant et latérales prescrites;
- b) à la distance minimale prescrite entre le sous-sol et la ligne avant de terrain;
- c) au pourcentage de maçonnerie minimalement prescrit pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- d) au nombre de cases de stationnement minimalement requis pour les usages proposés;
- e) aux matériaux et à l'épaisseur minimum d'une bordure d'un aménagement paysager.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée, d'arbres plantés, de matériaux de revêtement au sol proposés et de pourcentage en toit vert, aux aménagements proposés sur le plan d'implantation de l'annexe B.

3.1 Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre doit accompagner la demande de permis de construction et les marges avant et latérales du bâtiment proposé ne peuvent être inférieures aux marges inscrites sur le certificat de localisation de l'annexe A.

3.2 La distance minimale permise entre le sous-sol et la ligne avant de terrain est de 2,83 mètres.

3.3 Un plan des élévations préparé par un architecte doit accompagner la demande de permis de construction et les pourcentages de maçonnerie proposés ne peuvent être inférieures aux pourcentages de maçonnerie inscrits sur le plan des élévations de l'annexe C.

3.4 Le nombre de cases de stationnement minimal du projet est de 45 cases.

3.5 Les bordures d'un aménagement paysager doivent être en acier Corten, d'une épaisseur minimale de 3 cm.

3.6 L'aménagement de la mezzanine doit inclure des bacs de plantations ancrés au sol de manière permanente.

4. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement, de modification à un mur extérieur ou d'aménagement extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu des objectifs et critères généraux de l'article 8.18.1 ainsi que des objectifs et critères de l'article 8.18.4 visant un terrain de type « consolidation » du Règlement de zonage numéro 1886, et ce malgré que le terrain est identifié comme étant « à revitaliser », dans le territoire du plan particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.

5. Toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, visant l'installation d'une nouvelle enseigne, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'objectif et des critères de l'article 8.18.5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

6. Une demande de permis de construction, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

7. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement du site, incluant la plantation d'arbres, l'aménagement des cases en pavé alvéolé, la construction de l'aire prévue pour la gestion des matières résiduelles, l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que la réalisation du toit vert, une garantie monétaire d'un montant de 100 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

9. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

10. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Certificat de localisation, lot numéro 1 124 446 », préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2023, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe B

Document intitulé « Plan d'implantation », préparé par Paul Edward Grenier, architecte, le 19 avril 2024, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe C

Document intitulé « Élévations de bâtiment », préparé par Paul Edward Grenier, architecte, le 19 avril 2024, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-06-21 08:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249000003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-03 – 6005-6025, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2024, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2024-03 visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte, isolé, de six étages plus une mezzanine, en remplacement du bâtiment existant situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160 est déposé au conseil. Avant la tenue de l'assemblée publique de consultation, une nouvelle vérification des dérogations applicables à ce projet a été effectuée. Il a été conclu qu'il était pertinent que certaines précisions soient apportées. Les modifications au projet de résolution nécessaires à ces précisions ont été ajoutées à la présentation pour l'assemblée publique.

Ainsi des normes minimales exigées pour les marges avant et latérales, la distance entre le sous-sol et la ligne avant de terrain, le pourcentage de maçonnerie pour la surface totale des murs extérieurs du bâtiment, les cases de stationnement et l'épaisseur d'une bordure d'un aménagement paysager ont donc été fixées avec l'ajout à la résolution des dispositions suivantes :

3.1 Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre doit accompagner la demande de permis de construction et les marges avant et latérales du bâtiment proposé ne peuvent être inférieures aux marges inscrites sur le certificat de localisation de l'annexe A.

3.2 La distance minimale permise entre le sous-sol et la ligne avant de terrain est de 2,83 mètres.

3.3 Un plan des élévations préparé par un architecte doit accompagner la demande de permis de construction et les pourcentages de maçonnerie proposés ne peuvent être inférieurs aux pourcentages de maçonnerie inscrits sur le plan des élévations de l'annexe C.

3.4 Le nombre de cases de stationnement minimal du projet est de 45 cases.

3.5 Les bordures d'un aménagement paysager doivent être en acier Corten, d'une

épaisseur minimale de 3 cm.

De plus, des précisions ont été apportées quant aux exigences concernant l'aménagement paysager à l'article 3.5 ci-dessus pour le matériau des bordures d'un aménagement paysager et par l'ajout de l'article 3.6 suivant pour les bacs de plantation :

3.6 L'aménagement de la mezzanine doit inclure des bacs de plantation ancrés au sol de manière permanente.

Ces modifications au premier projet de résolution par l'ajout de précisions aux conditions du projet permettront un meilleur encadrement pour la réalisation de celui-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina CHAOU, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Karina CHAOU, 21 juin 2024
Johanne COUTURE, 20 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION Dossier # :1249000003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-03 – 6005-6025, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant la construction d'un bâtiment mixte isolé, en remplacement du bâtiment existant situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable. La résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet avait été soumis pour avis préliminaire à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 avril 2024. Les membres du comité s'étant montrés favorables au projet, le requérant a donc déposé cette demande de PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le terrain est situé au quadrant nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Est et la rue Valdombre, à l'intérieur des limites du plan particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est. Plus spécifiquement, le terrain est situé à la limite est du secteur qualifié dans le PPU comme le secteur identitaire, caractérisé généralement par la présence des bâtiments mixtes, jumelés de trois étages. Toutefois, à partir de la rue Valdombre, en direction est, jusqu'à la limite de l'arrondissement, on observe une variation dans les hauteurs et caractéristiques architecturales des bâtiments. Par exemple, le terrain faisant face au site visé par le projet, du côté sud de la rue Jean-Talon Est, est occupé par un bâtiment de huit étages.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 1 858 m² et accueille un bâtiment commercial de trois étages, construit en 1973.

Bien qu'il soit situé dans le secteur identitaire du PPU, plus spécifiquement à sa limite nord-est, les caractéristiques architecturales du bâtiment ne correspondent pas à celles des bâtiments identitaires du secteur. En effet, ces derniers ont généralement une implantation jumelée, une largeur de façade allant de 10 à 15 mètres et comprennent des balcons en façade. Le bâtiment visé a une implantation isolée avec une largeur de façade de 45 mètres. L'absence de balcon en façade et la présence de grandes fenêtres lui donnent une apparence commerciale ou même industrielle.

Le projet

Le bâtiment commercial existant, de trois étages, sera partiellement démoli pour faire place à un bâtiment mixte de six étages plus une mezzanine. En vertu du Règlement de zonage 1886 en vigueur, puisque l'intervention projetée entraîne la destruction ou le démantèlement de 73 % de la surface cumulée des planchers, soit plus que le seuil de 50 % indiqué dans le règlement, le projet doit être considéré comme une démolition et construction d'un nouveau bâtiment. Les travaux de démolition visent les murs des quatre façades, la dalle au sous-sol pour abaisser son niveau, la toiture pour permettre l'agrandissement en hauteur, ainsi que le démantèlement partiel des planchers des étages. La structure du bâtiment existant sera conservée, du même que son empreinte et sa volumétrie de base, de trois étages, à laquelle un agrandissement en hauteur sera effectué.

Considérant la conservation de la structure du bâtiment, l'implantation du bâtiment de 880 m² demeure inchangée, avec un taux d'implantation à 47 %, lequel est conforme à la grille des usages et normes de la zone Cm-2160 qui autorise un taux d'implantation entre 30 % et 60 %. Le rapport plancher/terrain (C.O.S.) serait de 3,1, lequel est conforme à ladite grille, qui autorise un rapport plancher/terrain entre 1,2 et 4.

Usages

Rez-de-chaussée

L'usage commercial existant sera conservé et une mise aux normes par rapport à l'accessibilité universelle sera effectuée.

2^e et 3^e étage

L'usage commercial sera remplacé par un usage résidentiel. Les locaux commerciaux existants feront place à 16 logements (8 logements par étage). La toiture du troisième sera démolie pour permettre l'ajout des étages.

4^e, 5^e et 6^e étage

Les nouveaux étages seront occupés par un usage résidentiel. Un total de 19 logements sont prévus sur ces 3 étages. Les logements du 6^e étage seront aménagés avec une partie de la superficie de plancher en mezzanine et ils auront accès à une terrasse privée.

Stationnements et accès

Le projet propose l'aménagement d'un total de 45 cases de stationnement, dont 35 cases seront aménagées en souterrain et seront réservées à l'usage résidentiel. Dix (10) cases seront aménagées dans la cour arrière pour l'usage commercial.

Le projet propose l'aménagement de 32 cases pour vélos, dont 20 cases intérieures réservées pour l'usage résidentiel et 12 cases extérieures réservées pour l'usage commercial.

L'accès au stationnement, intérieur et extérieur, se fera par la rue Valombre, via une allée d'accès qui sera aménagée en cour arrière, qui permet également la sortie du stationnement. L'entrée charretière et l'allée d'accès donnant sur la rue Jean-Talon Est seront maintenues, mais réservées pour la sortie du site seulement.

Plan d'aménagement paysager

Le site visé par le présent PPCMOI est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Le verdissement de 32 % du terrain libre de construction est prévu, de plus, le pavé alvéolé est proposé comme revêtement pour les cases de stationnement et l'espace de chargement, afin de maximiser la rétention des eaux de pluie. La plantation de 12 arbres est également prévue.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- Maçonnerie (78 %) : brique standard couleur noir charcoal ou blanche (barely grey)
- Revêtement métallique (22 %) : panneaux profilés pleine longueur, couleur à agencer avec la brique foncée ou pâle de béton préfabriqué peint en bleu royal
- tuile diamant, en forme de pyramide, couleurs blanc titanium et brun acajou
- Acier corten (éléments architecturaux en accent)

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone Cm-2160, sont les suivantes :

Dispositions	Zone Cm-2160
Usages autorisés* <i>* Certaines conditions s'appliquent</i>	HB (Habitation multiplex) HC (Habitation multifamiliale) HD (Habitation collective) CA (Commerce et service) CB (Bureau et clinique) CD (Établissement de restauration) CE (Commerce et récréation) PA (Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire)
Structure	Isolée ou jumelée
Hauteur en étage	1 - 3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marges latérales	3 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 3
TIS (implantation)	30 % - 60 %

La résolution du projet particulier PPCMOI 2024-03 pour la construction des 6005-6025, rue Jean-Talon Est vise la zone Cm-2160 et contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les paragraphes a) et b) de l'article 2 visent à déroger aux marges minimales avant et latérales et à la distance minimum prescrite entre une construction et une ligne de rue. Les personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

Paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113;

Paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «

dominante résidentielle », laquelle couvrant la majeure partie du territoire de l'agglomération montréalaise. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Certaines occupations à caractères industriels (sous certaines conditions relatives à la saine cohabitation des usages)

Le Plan d'urbanisme

Au niveau du Plan d'urbanisme, le terrain est situé en « secteur mixte », laquelle est une aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation. Plusieurs de ces secteurs recouvrent des aires présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements ou du nombre d'emplois.

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel

Le site fait aussi partie du secteur 23-08, lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de deux à huit étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

Le Plan particulier d'urbanisme (PPU) – Jean-Talon Est

Le terrain est situé sur le territoire faisant l'objet du Plan particulier d'urbanisme (PPU) – Jean-Talon Est. Selon le concept d'aménagement du PPU Jean-Talon Est, le terrain est situé dans un secteur mixte entre la rue Valdombre et le boulevard Langelier où on prône la consolidation du cadre bâti dans une perspective de diversification et d'intensification des activités, la continuité commerciale de la rue Jean-Talon Est jusqu'au pôle Anjou-Langelier et un cadre bâti est de faible à moyenne densité (2-6 étages).

Le PPU comprend quatre orientations, qui se déclinent en plusieurs objectifs. Le présent projet s'inscrit dans ces orientations en contribuant à réaliser directement certains objectifs qui en découlent. À titre indicatif et non exhaustif :

ORIENTATION 1 | STIMULER LES ACTIVITÉS POUR CRÉER UN LEVIER DE TRANSFORMATION URBAINE

OBJECTIFS

1.1 Développer des synergies économiques par le biais de la mixité verticale (dans un même bâtiment) et horizontale (dans un secteur) des activités urbaines;

1.2 Assurer la présence commerciale au rez-de-chaussée pour les bâtiments qui ont front sur la rue Jean-Talon Est;

1.4 Redévelopper les terrains sous-utilisés grâce à la requalification et la consolidation de ces espaces;

1.5 Revitaliser les bâtiments vétustes ou présentant des signes de détérioration;

1.6 Réinvestir dans les bâtiments existants et permettre l'évolution, la transition et la flexibilité du cadre bâti.

ORIENTATION 2 | MISER SUR UNE APPROCHE DE MOBILITÉ DURABLE BASÉE SUR LA DIMENSION HUMAINE ET LE CONTEXTE ENVIRONNANT

OBJECTIFS

2.4 Optimiser la gestion et l'offre de stationnement sur rue et hors rue;

2.5 Améliorer les conditions (confort et sécurité) des déplacements des piétons et des cyclistes, notamment au point de rencontre avec les véhicules (intersections, entrées charretières).

ORIENTATION 3 | CHANGER LE PAYSAGE DE LA RUE POUR OFFRIR DES EXPÉRIENCES POSITIVES

OBJECTIFS

3.1 Favoriser les interactions sociales dans le secteur de la rue Jean-Talon Est en créant des lieux propices à l'appropriation du domaine public;

3.3 Redéfinir les interfaces entre le domaine public (rue - trottoirs) et le domaine privé (cour avant - façade des bâtiments);

3.5 Contrôler l'intégration architecturale et l'esthétisme des bâtiments et des aménagements visibles de la voie publique.

ORIENTATION 4 | PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA RÉSILIENCE DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

OBJECTIFS

4.1 Végétaliser les abords de la rue Jean-Talon Est;

4.2 Encourager toutes les formes d'initiatives de développement durable, autant dans les bâtiments que sur le domaine privé et public.

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones Cm-2160	
Marges	La marge avant minimale autorisée est de 3 mètres alors que le projet prévoit une marge avant de 2,83 mètres. La marge latérale minimale autorisée est de 4,55 mètres alors que le projet prévoit des marges latérales de 3,15 mètres et 3,81 mètres.

	<i>LAU : art. 113 al. 2, 5° (*)</i>
Articles du règlement de zonage	
9.7 USAGE COMMERCIAL EN MIXITÉ AVEC UN USAGE HABITATION f) le nombre de cases de stationnement pour un logement est le suivant : i) un minimum d'une (1) case de stationnement par logement est requis h) le nombre de cases de stationnement pour un établissement commercial et de service est le suivant : iv) une (1) case par soixante mètres carrés (60 m ²) pour un usage des classes d'usages CA, CB, CC, CD ou CE, à l'exception d'un local pour un organisme religieux, qui doit avoir une (1) case par quarante-cinq mètres carrés (45 m ²), et sauf pour un service de restauration, un service de divertissement et un service d'hébergement	Le nombre de cases de stationnement requis par le règlement est de 48 cases, alors que le projet prévoit l'aménagement de 45 cases. <i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i>
6.2.6.1 Nécessité d'un espace aménagé b) être entourée d'une bordure de béton d'au moins quinze centimètres (15 cm) de hauteur et de largeur;	Le projet propose des bordures en acier corten plus mince que 15 cm. <i>LAU : art. 113 al. 2, 15°</i>
6.2.9.1 Matériau de revêtement extérieur (renvoi à 6.1.10.1 c)) 6.1.10.1 Matériaux de revêtement extérieur c) pour un usage h3, un parement métallique ou un enduit de béton ou d'acrylique peut être apposé sur une superficie allant jusqu'à 20 % de la superficie du mur du bâtiment.	Le pourcentage en maçonnerie requis sur chacune des façades est de 80 %, alors que le projet en prévoit : 70 % en maçonnerie en façade avant, 73 % en façade latérale ouest et 65 % en façade latérale est. Le pourcentage en maçonnerie requis, sur la superficie totale des 4 façades est de 80 %, alors que le projet en prévoit 78 %. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5.1°</i>
5.3.8 GARAGE DE STATIONNEMENT AU SOUS-SOL Malgré toute disposition contraire, un garage de stationnement situé au sous-sol d'un bâtiment autre que résidentiel unifamilial et multiplex, est autorisé dans toutes les marges et les cours, pourvues : a) qu'il respecte une distance minimale de trois (3) mètres de toute ligne de terrain;	La distance entre le sous-sol et la ligne avant est 2,83 mètres alors que la distance minimale autorisée est de 3 mètres. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5° (*)</i>

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

JUSTIFICATION

Après analyse, la DAUSE émet un avis favorable, avec conditions, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme;

- le projet s'inscrit dans les quatre orientations du PPU Jean-Talon Est et permet la réalisation de ses objectifs;
- la hauteur du bâtiment respecte la norme prescrite au Règlement de zonage;
- l'impact du projet sur l'ensoleillement des bâtiments voisins est négligeable;
- la conservation de la structure existante diminue l'impact environnemental du projet;
- le projet propose une signature contemporaine tout en soulignant la forme de trois étages caractéristique du secteur et l'utilisation de briques pâles et foncées;
- le projet répond aux critères du guide d'aménagement de la rue Jean-Talon Est;
- l'aménagement extérieur comporte plus de végétation qu'exigé, la mezzanine aura un toit vert et les cases de stationnement sont en pavé alvéolé;
- le caractère commercial du rez-de-chaussée est marqué d'un revêtement différent et par une transparence des ouvertures;
- les aménagements extérieurs proposés favorisent la dynamisation de la rue Jean-Talon Est;
- la gestion des matières résiduelles est prise en considération dans la conception du projet;
- l'accessibilité universelle est assurée pour les commerces et les logements;
- le projet propose l'utilisation de l'acier corten comme un fil conducteur dans le traitement architectural du projet, et ce, du toit jusqu'à l'aménagement paysager en cour avant.

CONDITIONS

La DAUSE considère que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions inscrites dans la recommandation.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 9 mai 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire
Stratégie 26 : Optimisation de la participation des citoyens aux efforts de réduction des émissions de GES.

Ce dossier s'inscrit également dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro

Objectif: Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets, social, urbanistique et économique
Stratégie 28: Développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 3 juin 2024

Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation : 4 juin 2024

Assemblée publique de consultation : 12 ou 13 juin 2024 selon les disponibilités

Adoption du second projet de résolution : 2 juillet 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 3 juillet 2024

Adoption de la résolution : 3 septembre 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à cinq éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1243385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-07-08 08:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2024.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 3 juillet 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises